

# Adaptation à la réalité régionale des objectifs du PGMR

## Aide-mémoire

### Contexte

L'article 53.9 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) indique que le PGMR doit notamment comprendre : « *un énoncé des orientations et des objectifs à atteindre en matière de récupération, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles, lesquels doivent être compatibles avec la politique gouvernementale [...]* ».

Le but de la révision est donc de déterminer des orientations et objectifs **adaptés à la réalité régionale** et qui favoriseront l'atteinte des objectifs de la [Politique québécoise de gestion des matières résiduelles](#), de son [plan d'action quinquennal](#) (PA) et de la [Stratégie de valorisation des matières organiques](#) (SVMO).

Rappelons cependant que le système de collecte sélective québécois est désormais complètement sous responsabilité élargie des producteurs, de sorte que les municipalités régionales ne sont plus tenues de se fixer des orientations et des objectifs relatifs à la collecte sélective, malgré que le PA présente un objectif concernant le papier, le carton, le verre, le plastique et le métal.

### Objectifs provinciaux

Matières visées	Objectifs 2015	Objectifs 2024 (PA) ou ultérieur (SVMO)	Progression
<b>Matières éliminées (kg) par habitant par année</b>	700 kg	525 kg ou moins	-175 kg ou -19,4 kg / an -25 % ou -3 % / an
<b>MO</b>	Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle	Recycler 60 % des MO	Objectif conservé
	n.a.	Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025	n.a.
		Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025 <sup>1</sup>	n.a.

<sup>1</sup> Dans le cadre de leur responsabilité de planificateur régional, les municipalités ne sont pas tenues d'offrir des services de collecte ou de gestion des matières résiduelles (GMR) directement aux industries, commerces et institutions (ICI), mais elles doivent encourager leur responsabilisation afin que les matières résiduelles qu'elles génèrent soient davantage récupérées. Ainsi, elles n'ont pas à se fixer un objectif propre aux ICI.

Matières visées	Objectifs 2015	Objectifs 2024 (PA) ou ultérieur (SVMO)	Progression
		Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée par la Stratégie de valorisation de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) en 2030	n.a.
<b>Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)</b>	<p>Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte</p> <p>Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment</p>	Recycler et valoriser 70 % CRD	Comparable

## Objectifs régionaux

La réalisation du portrait de la gestion des matières résiduelles sur le territoire, incluant l'inventaire des matières générées, valorisées et éliminées, permet de bien comprendre la réalité régionale et les efforts à investir afin d'atteindre des objectifs adaptés à la région.

Afin de fixer ces objectifs, différentes options s'offrent à vous :

### 1- Conserver certains objectifs du PGMR précédent

Tout d'abord, il est possible de conserver certains objectifs du précédent PGMR, si ceux-ci n'ont pas été atteints ou en fonction de la réalité du territoire. Ceci pourrait notamment être le cas pour les matières organiques, si l'objectif régional était similaire à celui provincial ou s'il y a eu des retards dans la mise en œuvre des mesures pour y arriver.

### 2- Fixer les mêmes objectifs que ceux provinciaux

Puisque les objectifs provinciaux constituent une moyenne à atteindre par l'ensemble des municipalités, il est possible que ces derniers soient appropriés pour plusieurs régions. À considérer si la performance de la municipalité régionale (MR) se rapproche de la moyenne du Québec (objectifs provinciaux).

### 3- Fixer des objectifs différents selon le contexte régional

Pour certaines régions, il est fort possible de présenter des cibles différentes des objectifs nationaux et adaptées aux contextes régionaux. Les objectifs doivent être mesurables (quantitatifs ou qualitatifs) et viser une amélioration de la situation actuelle. Pour certaines MR, les objectifs régionaux peuvent être inférieurs aux objectifs nationaux alors que

pour d'autres, ils seront supérieurs. En effet, certaines municipalités affichent une bonne performance et atteignent déjà les objectifs nationaux. Pour celles-ci, il est encouragé de se fixer des objectifs plus ambitieux.

Dans ces cas, l'utilisation de la même différence entre l'objectif 2015 et 2024 serait possible en ce qui a trait à l'objectif de réduction de la quantité éliminée par habitant par année. Cela permettrait d'être cohérent avec l'objectif provincial tout en considérant le contexte régional.

### Exemple

La MRC XYZ a calculé une quantité de 718 kg de matières éliminées par habitant en 2019 (son année de référence pour l'inventaire). Elle souhaite se fixer un objectif pour 2029, l'échéance de son prochain PGMR révisé. Elle décide d'utiliser la diminution de 19,4 kg par année pour calculer son objectif de 2029 (donc pour 10 ans) :

$$718 - (10 \times 19,4) = \mathbf{516 \text{ kg de matières éliminées par habitant}}$$

## Rappel

Afin d'optimiser votre performance et parallèlement vos revenus liés aux redistributions des redevances à l'élimination, il est recommandé de prévoir des objectifs et des mesures qui favoriseront l'atteinte des exigences et des critères du [Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles](#). De nouvelles exigences seront par ailleurs ajoutées progressivement au programme afin d'atteindre les objectifs provinciaux fixés.

Nous vous conseillons de consulter régulièrement le site Internet du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sur ce programme :

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/redevances/index.htm>.

Pour obtenir ce document en version accessible, contactez-nous via :

### **LIGNE INFO-RECYC**

[info@recyc-quebec.gouv.qc.ca](mailto:info@recyc-quebec.gouv.qc.ca)

Sans frais/1 800 807-0678

Région de Montréal/514 351-7835